

Taxe d'Apprentissage 2010 (salaires 2009 - Arrondir à l'€ le plus proche)

Merci d'envoyer ce formulaire ainsi que le règlement à l'organisme collecteur de votre choix (voir document joint), avant le 1^{er} Mars 2010.
Le CNIPAL n'étant pas un organisme collecteur, il ne peut recevoir directement votre règlement.

Nombre de salariés au 31/12/2009 :	SIRET	NAF
Dont apprentis :	Nom et adresse :	
Tél :	
E-mail :	

1 - CALCUL DE LA TAXE	Salaires Bruts Année 2009 = A =	
Contribution pour le développement de l'apprentissage (CDA)	A x 0.18% =	→ B :
TAXE BRUTE (toutes les entreprises sauf cas ci-dessous)	A x 0.50% =	→ C :
Pour les Entreprises de plus de 250 salariés, si et seulement si le nombre de jeunes de moins de 26 ans en alternance est inférieur à 3% de l'effectif annuel moyen.	A x 0.60% =	

2 - RÉPARTITION DE LA TAXE	
Le Quota représente 52 % de la Taxe. Il est réparti entre 2 catégories :	
Le FNDMA (22%) <i>Fonds National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage</i>	Les CFA (30%)
soit	
QUOTA (Q) Q = C x 52 % =	
A QUI EST REVERSÉ LE "QUOTA" ? Avez-vous des apprentis présents au 31/12 ? OUI : Reverser au CFA d'accueil des apprentis présents, selon montant prévu dans la convention de création du CFA. NON : Reverser à des CFA (idem pour le solde du Quota si vous avez des apprentis présents au 31/12).	
Déduction, sur le montant Hors Quota, des frais de stages pour l'accueil de stagiaires - Cat. "Ouvriers qualifiés" 19€ x jours = € - Cat. "Cadres moyens" 31€ x jours = € - Cat. "Cadres supérieurs" 40€ x jours = €	
Déduction plafonnée à 4% de la Taxe Brute C <i>Montants forfaitaires</i> <i>Joindre les justificatifs</i>	
→ D :	
A QUI EST REVERSÉ LE "HORS QUOTA" ? Le Hors Quota représente 48 % de la Taxe. Il est réparti entre 3 catégories d'Ecoles habilitées : Cat. A = HQ x 40% = Cat. B = HQ x 40% = Cat. C = HQ x 20% =	
HORS QUOTA (HQ) HQ = (C x 48 %) - D =	
Vous pouvez reverser au CNIPAL (A compléter dans la partie 4 "Affectation de la Taxe") : 80% du HQ = Cat. A + B ou 60% du HQ = Cat. B + C ou 40% du HQ = Cat. B	

3 - TAXE À PAYER	TOTAL = B + Q + HQ	→ T :
-------------------------	---------------------------	--------------

4 - AFFECTATION DE LA TAXE		
<i>Pour attribuer votre Taxe au CNIPAL, merci de ne remplir qu'une seule case du Hors Quota. Vous pouvez ajouter un ou plusieurs établissements pour compléter votre versement.</i>		
Nom et adresse des établissements bénéficiaires	Quota (en €)	Hors Quota (en €)
CNIPAL , Centre National d'Artistes Lyriques 49 rue Chape, 13004 Marseille	Non attribuable au CNIPAL	Cat. A + Cat. B = HQ x 80% =
ou		
CNIPAL 49 rue Chape, 13004 Marseille	Non attribuable au CNIPAL	Cat. B + Cat. C = HQ x 60% =
ou		
CNIPAL 49 rue Chape, 13004 Marseille	Non attribuable au CNIPAL	Cat. B = HQ x 40% =

A, le

Cachet :

Signature :